



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 3102

Texte de la question

M. Victorin Lurel attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur l'application en Guadeloupe de la loi du 10 février 2000 relative au service public de l'électricité. Cette loi conforte le principe posé par la loi de nationalisation du 8 avril 1946 selon lequel le statut national du personnel doit être appliqué à tout le personnel de l'industrie électrique et gazière définie à partir des activités exercées. Or, des entreprises de la Guadeloupe, comme la Compagnie thermique du Moule et la société Caraïbes thermique production, remplissent les critères légaux pour être considérées comme des producteurs d'électricité au sens de la loi du 10 février 2000 comme l'ont plusieurs fois confirmé les services du ministère. Ces entreprises étant juridiquement qualifiées comme producteurs d'électricité, leurs salariés devraient être soumis au statut national du personnel des industries électriques et gazières. Or, il apparaît que la direction de ces entreprises refuse au mépris de cette loi d'appliquer ce statut à leurs salariés. Il lui demande donc quels moyens elle compte mettre en oeuvre pour que ces entreprises se conforment à la loi du 10 février 2000 en appliquant le statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Texte de la réponse

A la suite de sa saisine par la ministre déléguée à l'industrie, le Conseil d'Etat a rendu, le 30 octobre 2002, un avis relatif au champ d'application du statut national du personnel des industries électrique et gazière dans le domaine de la production d'énergie électrique. Les termes de cet avis ont notamment permis de confirmer l'applicabilité du statut national aux salariés de la centrale thermique du Moule ainsi qu'aux salariés des deux autres centrales de même type situées dans le département de la Réunion et détenues majoritairement par la même société. Des négociations ont été engagées entre la direction de cette société et les organisations syndicales et devraient permettre d'aboutir prochainement à la mise en oeuvre effective du statut national au personnel des trois centrales de production concernées. Les services du ministère délégué à l'industrie suivent avec attention l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Victorin Lurel](#)

Circonscription : Guadeloupe (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3102

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3217

Réponse publiée le : 30 décembre 2002, page 5283